



Licenciement apres longue maladie

Par **sissoille**, le **21/05/2014** à **05:28**

Bonjour,
mon mari vient de recevoir sa lettre de licenciement après 2.5 ans d'arrêt longue maladie.
Il a été déclaré inapte par la médecine du travail le 22.04.2014.
Entré dans l'entreprise le 01.09.1999, AVC donc arrêt le 02.09.2011 jusqu'au 07.04.2014.
Comment va se calculer son ancienneté pour son indemnité de licenciement? Ces années d'arrêt maladie vont elles être prises en compte?
De plus lettre recommandée reçue le 17.05 notifiant son licenciement et nous sommes le 21.05 et toujours aucun document donné, Est-ce normal?
Il a droit à 1098 euros de Dif, peut-il exiger de se les faire payer?
Merci de me répondre rapidement

Par **P.M.**, le **21/05/2014** à **08:56**

Bonjour,
Sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable les périodes d'arrêt-maladie non professionnelle n'entrent pas dans l'ancienneté...
Je présume que le salarié a été convoqué à l'entretien préalable avant la notification du licenciement...
Il est admis que le solde de tout compte soit délivré au plus tard à la date habituelle de la paie avec l'attestation destinée à Pôle Emploi mais cela n'empêche pas au salarié de s'y inscrire notamment sur leur site internet...
Pour le DIF, je vous propose [ce dossier...](#)